

# **COMBATTRE JUSQU'A L'AUBE**

## *pour ses droits*

### **1. Introduction**

L'Histoire de l'humanité nous raconte un tissu de mensonges, d'injustice, de souffrances cruelles et répétées ainsi que des humiliations les plus abjectes qui choquent l'opinion publique du monde civilisé, mais qui amusent me semble-t-il certains pays en développement.

Malgré la ratification de nombreux pactes, conventions et protocoles internationaux sur les droits de l'homme, le BURUNDI reste l'un de ces pays où l'individu jouit le moins de l'exercice de ses libertés fondamentales, de ses droits civiques et où les garanties nécessaires à leur respect sont les moins assurées. En font preuves les nombreuses exactions qui se commettent par ici et par là : tueries, viols, emprisonnements, arbitraires, jugements uniques, tortures, ect...

L'histoire de BWAMPAMYE Gaétan est ici pour le rappeler :  
Le 25 septembre 1997, la chambre criminelle de NGOZI met en délibéré le dossier RPCC 360/ NGO sans plaidoirie, en l'absence de mon avocat et un arrêt douloureux et inique de mort tombe sur moi comme un couperet. Il faudra 12 mois pour avoir ma copie de jugement.

### **2. Un complot insidieux**

L'histoire commence le 4 août 1994, jour de mon arrestation par le commissaire de Police sur ordre du Procureur Général. A la question de savoir pourquoi j'étais mis aux arrêts, le commissaire me rassurera cyniquement que je n'avais commis aucune infraction, mais que j'étais arrêté pour être protégé. Je ferai seize mois de cachot comme avant goût, avant que le magistrat ne m'appelle pour m'interroger.

Ce jour, j'entre dans son cabinet et y trouve un homme malheureux à genoux qui venait me charger par force. Par cette torture, le magistrat avait pu lui extorquer quelques aveux ; Heureusement l'homme ne me reconnut pas comme la victime qu'il était venu accabler.

Ce 28 novembre 1995, un jour bien ensoleillé, le Magistrat me nargue en m'apprenant qu'il n'avait pas encore de preuves pour me garder en prison, mais qu'il était difficile de me relâcher étant intellectuel et du FRODEBU, même si tous les plaignants avaient retiré leurs plaintes. Trois mois après, celui qui n'avait pas de preuves contre moi se présente devant le juge pour faire confirmer ma détention : c'était le 12 mars.

Ce jour-là, le procureur Général change de ton et m'accuse de :

- Avoir excité les Hutu contre les Tutsi et les Upronistes .Art 412 CP. Livre II
- Avoir fait massacrer les populations Tutsi Art 417CP livre II
- Avoir fait barricader la voie publique en vue d'entraver l'exercice de la force publique Art 423 CP II.

Voilà un grand tissu de mensonges pour avoir seulement été à une mauvaise date dans une mauvaise place. C'est parti ! le procès allait s'ouvrir dans deux semaines.

### **3. Une controverse sans précédent**

La controverse révélera au fur du temps que sur 36 témoins : 32 me déchargeront de toutes les infractions.

C'était un évènement sans précédent. Malgré cela, ma demande de mise en liberté provisoire est rejetée. « Je ne donne pas la liberté provisoire à celui qui la mérite, a dit le Procureur Général, mais à qui je veux ». N'est-ce pas !

Lorsque la date de la prochaine audience arriva, le Procureur Général demanda au Juge de mettre le dossier en délibérée sans attendre mes témoins à décharge : ce que la cour n'accepta pas. Le Ministère Public allait alors se venger sur mes témoins. Leur déposition du 27 décembre 1996 en effet provoqua du courroux du Procureur. Il les fit tabasser à la sortie de l'audience, certains autres furent arrêtés, menottés et incarcérés au cachot communal d'abord près de la cour, au cachot de la police judiciaire ensuite vers le soir . Il leur demandait pourquoi ils étaient venus décharger celui qu'il voulait couler. Il a fallu l'intervention de l'Honorable Paul MUNYEMBARI, de passage à NGOZI, pour exiger le Parquet de libérer ces gens.

Le Magistrat ne s'avoua pas vaincu, il échafauda de nouveau un plan macabre de se rendre le 20 février 1997 à MUBIRA et le 3 mars à RUHORORO pour sensibiliser les déplacés Tutsi à venir nombreux m'accabler , alors qu'il était déjà dessaisi de mon dossier. « Venez nombreux, leur disait-il, pour l'accabler et accusez le différemment. Si vous ne le faites pas, nous allons le relâcher »

Et l'avocat de la partie civile de surenchérir le 10 mai suivant avant l'audience : « calomniez-le parce que, même s'il n'a rien fait, il n'est pas encore temps de le laisser partir ». Malheureusement, il s'adressait à mes propres témoins qu'il ne connaissait pas dont ma Belle-mère.

#### **4. La fin des illusions**

A la veille des vacances judiciaires, le jury me condamne à mort pour des infractions que je n'ai pas commises et qui n'ont jamais été démontrées au cours des débats.

Je tombais alors de haut de mes illusions et perdais mes repères. Ma vie et mon sort venaient d'être scellés par la justice de mon pays sans avoir eu le droit de me défendre, en l'absence de mon conseil.

Une année après, la chambre de cassation violera à son tour l'article 7,1, c de la charte Africaine des droits de l'homme et des Peuples, en confirmant l'arrêt et le justifiant ainsi : « L'assistance d'un avocat n'est rien d'autre dans notre pays qu'une simple faculté »

La violation du droit avait alors atteint son paroxysme.

Pendant la période pré-juridictionnelle, ma détention n'avait été confirmée par le juge qu'après 7 mois 8 jours et les infractions me resteront cachées.

Au cours du procès, la cour a permis au Ministère public de continuer l'instruction parallèlement ; ma villa a été incendiée, mes bœufs spoliés et le Procureur n'a arrêté personne. Et pourtant, toute la rue connaissait les auteurs.

L'arrêt de mort fut prononcé en l'absence de mon conseil, la motivation de l'arrêt ne sera rédigé que deux mois plus tard après le prononcé de l'arrêt alors que l'article 132 de l'acte constitutionnel le prévoit autrement .L'arrêt sera fondé sur de nombreux témoignages fictifs au mépris de l'article 17 du décret-loi 1/55 du 19 Août 1980 qui oblige la chambre criminelle de fonder sa décision que sur des preuves qui lui sont apportées au cours des débats.

Au regard de l'article 7 de la DUDH, mes témoins n'ont pas bénéficié de la même protection que ceux du Ministère Public : ils ont été discriminés, battus et incarcérés. La violation la plus grave était celle du non respect de la défense. Et pourtant la loi est on ne peut plus claire :

Cette violation ignorait l'article 73 du code de procédure pénale, de l'article 14 alinéa 3, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de l'article 31 du décret – loi n°100/103 du 29 Août 1979 portant statut de la profession d'avocat et de l'article 14 du décret-loi organisant la procédure devant les chambres criminelles ainsi que de l'article 7,1 ,c de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif au droit à la défense et l'assistance judiciaire.

Faire fi sciemment de toutes ces lois, c'est décidément montrer qu'on ne respecte pas le droit, car si nul n'est sensé ignorer la loi, à fortiori un juge dont la fonction et le devoir sont justement d'appliquer la législation en vigueur et faire respecter la loi.

Néanmoins la lutte continuait et devions combattre jusqu'à l'aube pour défendre nos droits. Nous avons entamé en effet une étape internationale en faisant un recours à la commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples mettant en avant l'article 7,1,c selon lequel « Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue. Ce droit comprend : le droit à la défense y compris celui de se faire assister par un défenseur de son choix »

Dans ce combat, j'avais bénéficié d'un avocat en la personne de M<sup>e</sup> Fabien SEGATWA du baron du BURUNDI .Il a tout fait pour ce dossier, mais comment ses arguments pouvaient-ils convaincre une magistrature têtue et rusée ? Une magistrature qui était devenue un instrument conscient de l'illégalité et de l'arbitraire !

Par la suite, cet avocat chevronné qui risquait sa vie pour défendre des dossiers dits délicats a été renforcé par maîtres Cédric WERGAUWEN, Moussa COULIBALY, Boubacar DIABIRA, tous des avocats sans frontières. Ils se sont mis ensemble pour rédiger et défendre la communication n° 231/99 à la Commission Africaine des Droits de l'Homme en développant le point déjà cité ci haut relatif au droit de l'assistance d'un avocat.

Le 4 Novembre 2000, les sages de la commission ont constaté à Cotonou au BENIN que l'Etat du BURUNDI avait effectivement violé l'article 7,1,c de la Charte et ont recommandé au BURUNDI de prendre des mesures appropriées en vue de permettre la réouverture de ce dossier : c'était une grande première au BURUNDI .

Parallèlement, l'Amnesty International plaidait pour ce dossier dans les rapports qu'il publiait sur le BURUNDI. Dans son bulletin d'information, la ligue Iteka écrivait un article à ce sujet et réclamait la même chose que la commission. Le secrétaire Général de l'Association Burundaise pour la défense des Droits des Prisonniers, qui était parlementaire, harcelait l'Assemblée Nationale pour voter une loi dans le sens de la commission, tandis que M<sup>e</sup> Fabien SEGATWA ne se fatiguait pas de le défendre haut et fort sur tous les média. Le dossier a même fait l'objet d'un concours international de plaidoiries pour la défense des Droits de l'Homme à Méorial de Caen par M<sup>e</sup> Boubacar DIABIRA, et a été classé troisième.

Bien que la charte violée avait une même valeur contraignante qu'une loi constitutionnelle dont le contenu devrait être exécuté de bonne foi, le Gouvernement à son tour viola la charte Africaine des droits de l'homme et des peuples qu'il avait ratifié en toutes et en chacune de ses parties.

Voilà pourquoi j'ai dit dans l'introduction que le BURUNDI est encore parmi les pays où l'individu jouit le moins de l'exercice de ses droits.

Dépouillé de ma vie, de tous mes droits et de tous mes biens, il ne me restait qu'une seule chose : Sauver mon âme et demander le secours du seigneur. Dans cette détresse, le Seigneur a entendu ma voix et il est venu à mon aide, il m'a accordé la résilience, la santé ; la sérénité au cours de cette adversité.

Bien sûr le temps que j'ai passé en détention n'a pas été vain parce que je me suis occupé de mes amis d'infortune en leur dispensant des soins médicaux,

leur faisant l'éducation pour la santé, leur livrant des informations sur le VIH/SIDA et partageant avec eux les connaissances que j'avais sur Jésus, le Grand Défenseur des droits de l'Homme.

A NGOZI, j'ai lutté de toute mes forces contre l'épidémie du typhus éxanthématique qui a emporté malheureusement plus de cinquante détenus. A MPIMBA, c'était la Dysenterie bacillaire et la malaria à RUMONGE. Tout compte fait, j'ai remarqué que Dieu est toujours du côté du plus faible, sinon qui aurait survécu parmi nous ?

Aussi le travail de l'homme a des limites et la justice sans la force est une aberration. Les avocats et les organismes des droits de l'homme ont fait du très bon travail mais le Gouvernement est resté tyrannique jusqu'à ce que l'heure de Dieu sonne.

Aujourd'hui, je suis libéré après 4177 jours que j'ai passés dans 5 prisons différentes dont 45 mois de cachot à NGOZI et à MPIMBA. Que celui qui a encore la liberté la préserve !

Je ne suis pas libre pour me faire, mais pour témoigner de la grandeur de Dieu, pour défendre à mon tour ceux qui sont dans l'humiliation, dans l'étau de l'injustice, afin de faire respecter le droit, sauvegarder la liberté des autres et pour empêcher les magistrats de juger leurs semblables en les mesurant à leurs préjugés. C'est ce que j'essaie de faire aujourd'hui au sein de l'Association Burundaise pour la Défense des Droits des prisonniers, car « se taire c'est un péché ».

### **5. Remerciements**

J'exprime ma gratitude envers ceux qui de près ou de loin ont fait quelque chose en rapport avec mon dossier. Je pense particulièrement à M<sup>e</sup> Fabien SEGATWA et l'ASF ; à Stef VANDEGINSTE, à Alison DAILWORTH, à Musa GASSAMA de Ammesty International ; à l'Office du Haut Commissaire pour les droits de l'Homme, pour ses visites ; à l'Honorable Laurent GAHUNGU de l'ABDP, sans oublier NIRAGIRA Goretti, mon épouse pour tout ce qu'elle a été et restée pour moi jusqu'à ce jour.

Enfin, je suis reconnaissant à tous ceux qui me donneront la possibilité de formation en vue de renforcer mes capacités en matière de droits de l'Homme (niveau Universitaire) ; et m'offrir un cadre d'épanouissement (travail) dans la lutte contre l'humiliation de l'autre : Soit dans un secteur de la défense des droits de l'homme, soit dans un autre domaine humanitaire.

Gitega , le12 Mai 2006

**BWAMPAMYE Gaétan**